



# CAHIER DE GESTION

NO. D'IDENTIFICATION :

437

Commission scolaire de Sorel-Tracy Centre administratif 41, avenue de l'Hôtel-Dieu Sorel-Tracy (Québec) J3P 1L1 Tél. : (450) 746-3990	SUJET :	ÉMISE PAR :
	<b>Politique pour une saine alimentation et un mode de vie physiquement actif</b>	Services complémentaires et de l'adaptation scolaire
	RÉSOLUTION :	FONCTION DU DOCUMENT :
	<b>CP. 98-06-0185 08-08-1772</b>	Ajout ✓ Remplacement

## I - PRÉAMBULE

La Commission scolaire de Sorel-Tracy convient du besoin d'intégrer à ses pratiques éducatives la promotion d'une saine alimentation et d'un mode de vie physiquement actif tout en considérant que l'alimentation est un déterminant majeur de la santé et du bien-être.

La Commission scolaire convient également qu'une saine alimentation soutient l'apprentissage et favorise le développement physique, affectif, social et intellectuel des élèves.

## II - POPULATION VISÉE

La population visée par la présente est celle inscrite dans les écoles primaires, secondaires et dans les centres de la Commission scolaire de Sorel-Tracy. Cette politique vise aussi les élèves inscrits aux services de garde en milieu scolaire.

## III - OBJECTIFS GÉNÉRAUX

La politique pour une saine alimentation et un mode de vie physiquement actif vise à :

1. S'assurer que l'offre alimentaire sous la responsabilité des milieux scolaires favorise l'adoption de saines habitudes alimentaires.
2. Augmenter les occasions d'être physiquement actif à l'école pour l'ensemble des jeunes.
3. Susciter des initiatives d'éducation, de communication et de promotion favorisant l'acquisition de saines habitudes de vie à long terme.

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR :

19 AOÛT 2008

PAGE 1 DE 5



# CAHIER DE GESTION

NO. D'IDENTIFICATION :

437

## IV - OBJECTIFS SPÉCIFIQUES

1. La Commission scolaire de Sorel-Tracy entend promouvoir de saines habitudes auprès de la population visée et leur famille en s'assurant de mettre en place différentes activités d'éducation et de promotion qui favorisent une saine alimentation et un mode de vie physiquement actif.
2. La Commission scolaire entend favoriser le respect des règles alimentaires du Guide alimentaire canadien.
3. La Commission scolaire s'assure que les lieux utilisés pour les repas sont sécuritaires en tout temps et favorise qu'ils soient accueillants et conviviaux.
4. La Commission scolaire valorise les occasions d'être actif physiquement, principalement à l'occasion des récréations, de l'heure du dîner, des périodes de service de garde ou dans le cadre des activités parascolaires (activités qui tiennent compte des intérêts variés des jeunes et adaptées à leurs capacités).
5. La Commission scolaire favorise l'aménagement des aires intérieures et extérieures pour optimiser les occasions d'être actif physiquement.

## V - CHAMP D'APPLICATION

L'article 257 de la Loi sur l'instruction publique prévoit que les services de restauration relèvent de la Commission scolaire. En conséquence, cette politique doit s'appliquer dans tous les établissements primaires, secondaires et les centres sous la juridiction de la Commission scolaire de Sorel-Tracy.

## VI - DISPOSITIONS

1. La Commission scolaire de Sorel-Tracy est favorable à l'établissement de services alimentaires (cafétéria, comptoir-lunch, compléments de la boîte à lunch, distributrice automatique, etc.) pour la population qu'elle dessert et qui doit prendre un repas ou collation dans un de ses établissements.
  - a) Ceux-ci doivent offrir des repas composés d'aliments des quatre groupes du Guide alimentaire canadien.
  - b) L'assiette principale doit comprendre au moins un légume d'accompagnement.
  - c) Offrir une variété de fruits et de légumes quotidiennement.

FONCTION DU DOCUMENT :

Ajout      ✓ Remplacement

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR :

19 AOÛT 2008

PAGE 2 DE 5



# CAHIER DE GESTION

NO. D'IDENTIFICATION :

437

- d) Offrir une variété de jus de fruits purs à 100% (non sucrés) et de jus de légumes, en plus du lait et de l'eau.
  - e) Privilégier les produits céréaliers à grains entiers.
  - f) Offrir des desserts et collations à base de fruits, de produits laitiers et de produits céréaliers à grains entiers, et éviter ceux qui sont riches en matières grasses et en sucre.
  - g) Diminuer le contenu en gras de la viande.
  - h) Privilégier les types de cuisson n'utilisant pas ou que très peu de matières grasses, c'est-à-dire à la vapeur, au four, braisé, poché, grillé ou rôti.
  - i) Éviter les produits contenant des gras saturés ou hydrogénés (gras trans)
2. La mise en place de tels services alimentaires doit cependant s'effectuer conformément aux autres politiques ou procédures de la Commission dont particulièrement celles relatives aux Services financiers et aux Services des ressources matérielles.
  3. La Commission peut participer à des activités de distribution ou de vente à des prix réduits d'aliments de bonne valeur nutritive pour ses élèves, telles les programmes d'aide au petit déjeuner.
  4. La Commission scolaire interdit la vente dans ses établissements des aliments suivants :
    - a) les boissons gazeuses sucrées, celles avec substituts de sucre (boissons diètes) ainsi que les boissons avec sucre ajouté.
    - b) les produits dont la liste des ingrédients débute par le terme sucre ou un équivalent.
    - c) l'offre de pommes de terre frites.
    - d) la friture et les aliments panés commerciaux ou préalablement frits.
  5. À l'occasion d'activités de collecte de fonds, de récréation ou de récompenses, les directions d'établissement encouragent les aliments et boissons conformes aux principes d'une saine alimentation.
  6. La Commission scolaire n'interdit aucun aliment nutritif dans les lunchs et dans les collations mais elle encourage plutôt la recherche de solutions aux problèmes d'ordre physique que certains aliments nutritifs peuvent impliquer (ex. apporter un petit sac pour récupérer les pelures de clémentine, apporter une débarbouillette lorsqu'il s'agit d'aliment juteux, etc.).
  7. La Commission scolaire et les directions de ses établissements entendent promouvoir des programmes ou des activités de saines habitudes de vie auprès de ses élèves.

FONCTION DU DOCUMENT :

Ajout      ✓ Remplacement

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR :

19 AOÛT 2008

PAGE   3   DE   5



# CAHIER DE GESTION

NO. D'IDENTIFICATION :

437

8. La direction de chaque établissement de la Commission encourage et informe les parents de ses élèves mineurs afin de les sensibiliser à l'importance de l'acquisition de saines habitudes de vie, pour que ceux-ci soutiennent les efforts du milieu scolaire et assurent une continuité.
9. La Commission scolaire encourage l'intégration à l'intérieur de l'horaire de diverses possibilités d'activités physiques ou récréatives.

## VII - RESPONSABILITÉS PARTICULIÈRES

1. La Commission scolaire de Sorel-Tracy mandate le directeur général ou un administrateur scolaire désigné par lui de s'assurer de l'application de la présente politique et d'exercer les responsabilités particulières suivantes :
  - a) exiger des concessionnaires et des autres fournisseurs de services alimentaires la liste des aliments offerts dans ses établissements, principalement à la cafétéria et dans les machines distributrices, et ce pour fin d'approbation;
  - b) Inclure au contrat de ces concessionnaires et de ces autres fournisseurs le texte de la présente politique de même que toute autre documentation pouvant en faciliter l'application;
  - c) prévoir et faire effectuer, en collaboration avec un professionnel de la santé, un nutritionniste de préférence, un contrôle de la qualité des services alimentaires dispensés (cafétéria, machines distributrices, etc.) et prendre s'il y a lieu les mesures nécessaires pour l'application de la présente politique;
  - d) déterminer, en collaboration avec un professionnel de la santé, un nutritionniste de préférence, les exigences de nutrition relatives aux services alimentaires dispensés dans les établissements de la Commission scolaire.
  - e) Exiger que tous les fournisseurs de services alimentaires pour nos élèves soient obligatoirement liés par contrat avec la Commission scolaire.
2. La direction de chaque établissement de la Commission scolaire est responsable de l'application de la présente politique dans son établissement et elle coordonne et supervise les interventions nécessaires à cette application.
3. La Commission scolaire permet et favorise le dépistage par l'infirmière scolaire des enfants à risques élevés de problèmes nutritionnels (malnutrition, anorexie, obésité infantile, etc.).
4. Dans la mesure de leurs possibilités et avec l'autorisation de leur supérieur immédiat, les professionnels de la santé, si possible en collaboration avec un nutritionniste, peuvent être mandatés par la direction de leur établissement pour planifier ou réaliser des programmes ou activités d'éducation en nutrition auprès des élèves ou de leurs parents.

FONCTION DU DOCUMENT :

Ajout      ✓ Remplacement

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR :

19 AOÛT 2008

PAGE 4 DE 5



# CAHIER DE GESTION

NO. D'IDENTIFICATION :

437

5. En regard des allergies alimentaires, la Commission scolaire entend prévenir le plus possible les risques d'ingestion malencontreuse d'un aliment allergène en posant les actions qu'elle juge appropriées dont les suivantes :
- a) inciter les familles d'élèves allergiques à préparer un lunch ou une collation adaptée aux besoins spécifiques de ces élèves;
  - b) demander à ses concessionnaires et à ses autres fournisseurs de services alimentaires d'identifier clairement les mets qui contiennent des aliments allergènes les plus fréquemment rencontrés tels les noix et les arachides.

## IX - ENCADREMENTS

1. QUÉBEC. MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DU LOISIR ET DU SPORT(2007). Politique-cadre pour une saine alimentation et un mode de vie physiquement actif pour un virage santé à l'école.
2. QUÉBEC. MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DU LOISIR ET DU SPORT (2001) (2003). Programme de formation de l'école québécoise - Éducation préscolaire, Enseignement primaire et Enseignement secondaire.
3. QUÉBEC. MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DU LOISIR ET DU SPORT, DIRECTION DE L'ADAPTATION SCOLAIRE ET DES SERVICES COMPLÉMENTAIRES (2002). Les services éducatifs complémentaires : essentiels à la réussite.
4. QUÉBEC. MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DU LOISIR ET DU SPORT(2003). Deux réseaux, un objectif : le développement des jeunes. Entente de complémentarité des services entre le réseau de la santé et des services sociaux et le réseau de l'éducation.
5. SANTÉ CANADA (2007). Guide alimentaire canadien.
6. GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, LOI SUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE (2004).

FONCTION DU DOCUMENT :

Ajout

✓ Remplacement

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR :

19 AOÛT 2008

PAGE 5 DE 5